2.6

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES
Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 015.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L. 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R. 2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut pas dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la « Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu ».

Par délibération n° 26/156/INF du 07 octobre 2026, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'opération « Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu » et son plan de financement d'un montant total de 1 000 428,45 € TTC.

Le projet est détaillé comme suit :

- Etudes : 147 438,05 € TTC
- Travaux : 852 990,40 € TTC

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement sur le budget principal d'un montant total de 1 000 428,45 € TTC pour le programme d'opération « Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu » sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu (AP/CP 015) 1 000 428,45 € TTC		
Répartition des crédits de paiement par année		
2026	2027	2028
22 117,92 €	**323 865,49 €**	**654 445,04 €**

Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	**Montant**
Subventions Etat	358 051,62 €
Collectivité de Corse	358 051,62 €
TOTAL	**716 103,24 €**

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R .2311-9,

Vu la délibération n° 26/156/INF du 07 octobre 2026 relative à la requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu,

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour la « Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu » d'un montant de 1 000 428,45 € TTC sur le budget principal selon la répartition des crédits de paiement détaillée ci-dessus.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.